

## Vivre et décider ensemble



Le Luxembourg s'apprête à franchir un pas décisif sur la voie de la démocratisation des affaires de la cité en y associant les ressortissants communautaires résidant durablement chez nous. Cet élargissement de la démocratie locale s'appliquera la première fois lors des élections communales d'octobre 1999.

Cette innovation découle certes directement du traité de Maastricht et de ses dispositions sur la citoyenneté européenne. Cette notion est fondée sur la réciprocité des droits entre Européens communautaires. Mais en fait, l'extension des droits politiques au niveau communal est dictée par le bon sens. On peut y voir l'émergence d'une nouvelle conception de la citoyenneté, fondée sur le „vivre ensemble”, mettant l'accent sur la résidence comme critère essentiel et la participation concrète aux affaires publiques „ici et maintenant”.

C'est en effet au niveau local que se prennent des décisions qui affectent directement la vie quotidienne des habitants, de tous les habitants, et ce n'est que justice que d'associer tous ceux qui y résident de manière durable à l'orientation de la politique communale. Luxembourgeois et non-Luxembourgeois sont également soumis aux impôts communaux et concernés au même titre par les décisions des instances communales qui ont une pertinence directe sur la vie quotidienne en collectivité de tous les résidents, qu'il s'agisse de l'habitat, de l'environnement urbain, de l'éducation, de la prévoyance sociale, de la sécurité publique, des transports en commun, des services et équipements collectifs, des loisirs, des sports et de l'offre culturelle.

Ces aspects, qui façonnent notre vivre en commun, concernent tous ceux qui ont choisi de s'établir durablement sur le territoire de la ville de Luxembourg, indépendamment de leur nationalité. C'est pourquoi il est bon et juste de leur donner à tous et indépendamment de leurs origines, voix au chapitre. Les élections communales sont le rendez-vous civique par excellence tous les six ans et il est important d'y associer par le droit de vote passif et/ou actif tous ceux qui sont concernés par l'évolution de la cité.

La participation aux élections communales de nos concitoyens originaires des autres pays de l'Union européenne marquera le couronnement d'une politique d'intégration réussie et c'est à ce titre qu'elle cimentera encore plus la volonté de vivre en commun. Elle ne découle cependant pas d'un automatisme. Pour qu'elle réussisse, il faut d'abord que nos concitoyens étrangers s'acquittent en grand nombre d'un acte volontariste. Il appartient en effet à eux d'exprimer leur volonté de faire usage du nouveau droit de participation politique en s'inscrivant au plus tard le 31 mars 1998 sur les listes électorales de leur commune de résidence. Il faut aussi que la société luxembourgeoise, à commencer par les administrations communales et les partis politiques, prenne toute la mesure de la signification de cette extension de la démocratie locale en fournissant les informations sur les démarches à accomplir et en permettant aux nouveaux électeurs (et élus) de se familiariser d'ici l'échéance des élections communales de 1999 avec les enjeux de la vie politique communale

m.h.